



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 15/11/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Virginie SUDRE à Henri HOURIEZ, Pascal GUEFFIER à Norbert SANCHEZ CANO, Isella DE MARCO à Jean-Marc PIREAUX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Benedicte Krebs a été désigné(e).

DELIB 2016.11.21.9

OBJET : Régularisation de servitudes de passage de canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement au profit de la CAPI - Parcelles CD n° 219, CD n° 154, CA n° 235 ZAC de Chesnes

Norbert SANCHEZ CANO, adjoint délégué aux équipements communaux et VRD, expose aux membres du conseil municipal que le réseau actuel d'eau potable et d'assainissement de la CAPI emprunte les parcelles communales cadastrées CD n° 119, 154 et CA n° 235.

Il est donc nécessaire d'autoriser le passage de ces canalisations sur les parcelles communales afin de régulariser la situation existante.

Dans ce cadre, les droits consentis au bénéficiaire, maître de l'ouvrage, la CAPI, :

- D'enfourer dans une bande de 3 mètres de largeur centrée sur la canalisation, sachant que la hauteur minimum entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol fini après travaux est de 0.60 mètres.
- D'établir à demeure sur cette même bande de terrain, les ouvrages désignés ci-après :
 - ✓ *Parcelle CD n° 219 :*
 - * Canalisation AEP diamètre 500 sur une longueur de 41.5 ml, et ouvrages annexes,
 - * Canalisation EP diamètre 500 sur une longueur de 52.5 ml, et ouvrages annexes.
 - ✓ *Parcelle CD n° 154 :*
 - * Canalisation AEP diamètre 500/250/200 longueur de 1664 ml, diamètre 80 longueur de 93 ml et diamètre 150 sur une longueur de 163 ml, et ouvrages annexes,
 - * Canalisation EP diamètre 300 sur une longueur de 1500 ml, et ouvrages annexes,
 - * Canalisation EU diamètre 250 sur une longueur de 1400 ml, et ouvrages annexes.
 - ✓ *Parcelle CA n° 235 :*

* Canalisation AEP diamètre 300 sur une longueur de 35ml, et ouvrages annexes.

- D'utiliser une bande de 3 mètres supplémentaires pour les besoins du chantier (circulation du matériel, dépôts de terre...) ainsi que pour l'entretien et la réparation de l'ouvrage.

La collectivité conserve la pleine propriété du terrain grevé de la servitude. Elle s'engage cependant dans la zone soumise à servitude :

- A ne procéder, sauf accord préalable, exprès et écrit du bénéficiaire, à aucune construction durable et précaire,
- A ne procéder à aucune plantation d'arbres ou arbustes,
- Et d'une manière générale, à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages,
- En cas de transmission, à titre gratuit ou onéreux ou de location, des parcelles concernées, à informer le nouvel ayant droit de la servitude dont elles sont grevées en obligeant expressément ce dernier à la respecter en ses lieu et place,
- A signaler l'emplacement de cette canalisation à tous tiers qui seraient éventuellement appelés à intervenir sur ces terrains pour entreprendre des travaux.

Ces servitudes de passage, consenties à titre gratuit, feront l'objet d'une convention qui sera conclue pour toute la durée des ouvrages. La convention sera publiée au service de la publicité foncière afin de pérenniser lesdites servitudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le maire à signer la convention relative aux servitudes de passage de canalisations d'eau potable et d'assainissement souterraines sur les parcelles CD n° 154, 219 et CA n° 235 sises ZAC de Chesnes, au profit de la C.A.P.I.**
- **AUTORISE le maire à signer tout document authentifiant la convention de servitude de passage de canalisations d'eau potable et d'assainissement souterraines sur les parcelles CD n° 154, 219 et CA n° 235 sises ZAC de Chesnes, au profit de la C.A.P.I.**
- **PRECISE que les frais relatifs à un acte notarié seront intégralement pris en charge par la C.A.P.I.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 22/11/2016

Publication et transmission en sous préfecture le 22 novembre 2016

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20161121-lmc11346-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.